

DELIBERATION PORTANT SUR LE BUREAU DE LA CFVU

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU MARDI 28 NOVEMBRE 2017,

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la proposition faite aux membres de la CFVU concernant la composition du bureau de la CFVU ;

PRESENTATION DU PROJET

Le bureau de la CFVU vient en appui de la Vice-Présidente CFVU, en charge des formations, et participe à la préparation des sujets soumis à la CFVU.

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente de la CFVU, en charge des formations ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'approuver la création du bureau de la CFVU dont la composition est la suivante pour la durée des mandats des représentants désignés :

- Françoise PALADIAN, représentante des professeurs des universités et des personnels assimilés élue à la CFVU ;
- Marion BESSADET, représentante des autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés élue à la CFVU ;
- Guillaume OURTIES, Vice-Président à la vie étudiante et représentant des usagers élu à la CFVU.

Membres en exercice : 41

Votes : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions: 0

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU UCA 2017-11-28-03

TRANSMIS AU RECTEUR :

30 NOV 2017

PUBLIE LE :

30 NOV 2017

Le Président,



Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.